



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 10 mai de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 04/05/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Madame Jocelyne POITEVIN.

Votants : 25

Présents : 19

STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, BARIOU Marie-Pierre, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : 6 LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique BOUCHERON
LE MOIGNE Philippe, pouvoirs à Christine TANGUY
POULMARC'H Bertrand, pouvoirs à Dominique TILLIER
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Christelle DREANO
GRIJOL Christian, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
AUDURIER Philippe, pouvoirs à Patrick TANGUY

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N°40-2023

Objet : Nomenclature M57 – Délégation donnée à la présidente pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Dans le cadre de l'instruction comptable M57 et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le conseil communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) ; ceci dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Considérant que l'information retraçant précisément les mouvements éventuels de crédits sera présentés au conseil communautaire, lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions modificatives présentées dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 est applicable au budget principal, au budget développement économique et au budget lotissement à partir du 01/01/2023 conformément à la délibération DE 02-2022 ;

Vu la délibération DE 118-2022 du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur budgétaire et financier de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04 mai 2023

Il est proposé :

- De déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement de chacune des sections.
- Donner pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions
proposées.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Affiché le 12/05/2023
ID : 029-242900645-20230510-DE_40_2023-DE

Fait et délibéré le 10 mai 2023.

La Présidente

Jocelyne POITEVIN



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jocelyne Poitevin', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'DOUARNEZ COMMUNAUTE' in the center, and a small asterisk at the bottom.